

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2021-2022



Rédaction

Ismaila Ndiaye, secrétaire général

Soutien à la rédaction

Adriana Avram Szoke, adjointe administrative

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau, rez-de-chaussée, bureau 145

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866

Courriel : infocclp@mtess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Web
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse suivante : www.cclp.gouv.qc.ca.

La reproduction partielle ou complète de ce document est autorisée
à la condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

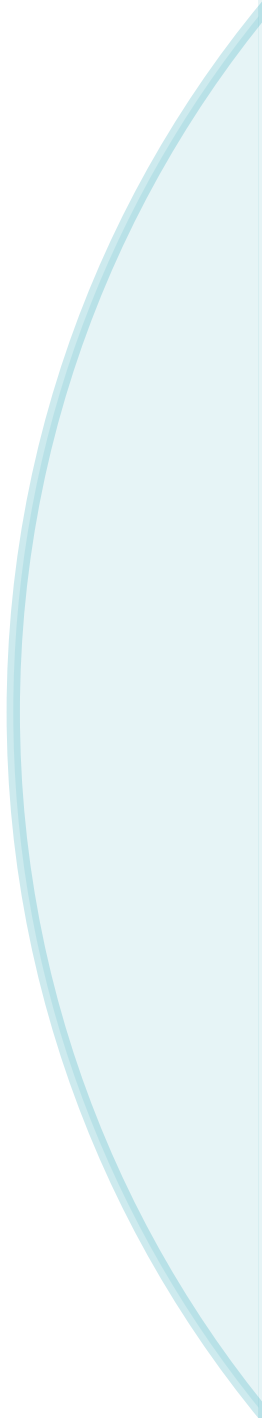
ISBN : 978-2-550-93833-0 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-93834-7 (PDF)

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2021-2022



MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2021-2022.

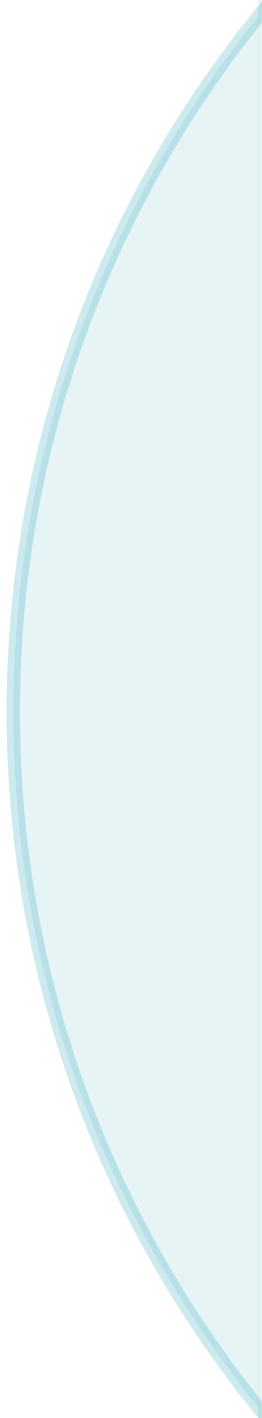
Je profite de l'occasion pour souligner tout le travail réalisé par les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Leurs avis contribuent à guider les actions gouvernementales qui viennent renforcer la fondation de notre soutien social. C'est en comprenant mieux la réalité des humains qui vivent en situation de précarité que nous pouvons agir ensemble afin de faire reculer la pauvreté.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire,



Chantal Rouleau



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 25 janvier 2023

Madame Chantal Rouleau
Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2021-2022, conformément à l'article 34 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Ce rapport d'activité a été adopté en ligne en septembre 2022.

Au cours de cette année financière, le Comité a essentiellement réalisé des travaux concernant les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables ainsi que la prévention de la pauvreté. À cet égard, un avis préliminaire sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables a été publié.

Par ailleurs, le Comité a accru ses collaborations avec différents partenaires. Celles-ci ont abouti notamment à la production de rapports sur certains enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Veillez recevoir, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Gravel', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT	5
LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS	9
QUELQUES FAITS SAILLANTS 2021-2022	11
RÉSULTATS RELATIFS À LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2021-2022	12
Enjeu 1 : L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté	12
Enjeu 2 : L'application effective des droits économiques et sociaux	12
Enjeu 3 : La cohésion sociale	13
Enjeu 4 : La reconnaissance de la lutte contre la pauvreté comme une responsabilité collective	13
PRINCIPALES COLLABORATIONS ET CONSULTATIONS	14
MANDAT : LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE SUR LES POPULATIONS VULNÉRABLES	16
BULLETIN ÉLECTRONIQUE	16
RESSOURCES FINANCIÈRES	16
ÉQUIPE DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT	17
PERSONNEL DU SECRÉTARIAT	17
ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES DU CCLPES (2021-2022)	19
ANNEXE 2 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CCLPES	21

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS

Organisme public institué en vertu de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un espace de dialogue et d'écoute, en particulier de la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est composé de 17 membres venant de diverses régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, notamment des organismes et des groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris des personnes en situation de pauvreté. Il cherche à mieux comprendre les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi qu'à établir des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la Loi. Le Comité consultatif agit en s'efforçant d'exercer une influence sur les décisions du gouvernement ainsi que sur l'action des groupes sociaux qui travaillent à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le rôle principal du Comité consultatif est de conseiller la ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie relativement aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les réflexions et les travaux du Comité consultatif s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs; et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour agir, solidairement et en concertation, dans cette lutte. Ses recommandations, présentées dans des avis, des rapports et des mémoires, respectent les orientations et les objectifs de la Loi. Il s'assure en outre qu'elles sont adaptées à la réalité sociale et économique du Québec, qu'elles contribuent à la lutte contre les préjugés et au renforcement de la solidarité avec les personnes

touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, qu'elles favorisent la mobilisation des acteurs sociaux en faveur de ces personnes.

Par ailleurs, le Comité consultatif s'assure de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), afin de disposer d'indicateurs pertinents pour la mesure des progrès en matière de prévention des causes et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que pour mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour un Québec sans pauvreté. Pour ce faire, le Comité consultatif mise sur l'intégration des connaissances et sur la diversification des sources d'information, en accordant autant d'attention à la situation vécue par les personnes qu'aux données scientifiques ou à l'avis des spécialistes. Par sa fonction de consultation, le Comité consultatif souhaite contribuer à enrichir les connaissances et le discours collectif sur les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il vise également à mobiliser les acteurs et à établir des partenariats susceptibles de favoriser l'amélioration de la situation des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les valeurs d'égalité, de participation et de responsabilité individuelle et collective constituent les fondements des réflexions et des actions du Comité consultatif.

L'égalité, égalité des droits et droit à l'égalité, est la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il est primordial de réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même que les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.


Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de **la participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparaît essentielle : leur parole et leur vécu peuvent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.

Le Comité consultatif affirme ainsi sa confiance envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Pour le Comité consultatif, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est **une responsabilité tant individuelle que collective**. L'un des buts de la Loi est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en œuvre des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs. Toutes et tous sont gagnants à ce qu'il y ait moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire dans laquelle la cohésion sociale est mieux assurée.

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner le combat contre la pauvreté constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. C'est l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous notamment : le défi démographique, la situation des peuples autochtones, les défis liés à la cohésion sociale, aux coûts des soins de santé et ceux relatifs aux répercussions des changements familiaux sur les personnes à risque.

Par ailleurs, il faut viser à donner une plus grande place à l'humain dans les services publics et miser, pour renforcer l'économie du Québec, sur un développement local intégré qui s'appuie sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable.



*Collectivement
plus riches de moins
de pauvreté, nous
serons mieux...*

QUELQUES FAITS SAILLANTS 2021-2022

- Publication Avis préliminaire sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables dans le cadre du mandat reçu du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Renforcement de la visibilité du Comité, surtout grâce aux différentes collaborations avec le milieu institutionnel, communautaire et universitaire.
- Participation à des articles ou rapports portant sur la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Adoption Avis sur la prévention de la pauvreté pour publication.
- Publication bulletin électronique et communiqué de presse sur la situation des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.
- Tenue de trois séances ordinaires.



RÉSULTATS RELATIFS À LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2021-2022

Ce rapport annuel rend compte des activités réalisées par le Comité pour l'année financière 2021-2022.

ORIENTATION 1 :

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 1 :

L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté

La pauvreté, telle qu'elle est définie par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, est le fait qu'un être humain se trouve dans une situation dans laquelle il est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. À cet égard, la prévention est reconnue comme un des outils privilégiés pour lutter contre la pauvreté. Ainsi, un avis sur la prévention a été adopté et sera publié au courant de l'année financière 2022-2023. Cet avis met en avant les bénéfices durables d'une approche préventive en s'appuyant sur l'approche du parcours de vie. En effet, la prévention procure une meilleure protection et permet une réduction des obstacles tout au long du parcours de vie.

À l'occasion de la Semaine de la solidarité 2021, le Comité a publié un communiqué de presse repris dans le *Journal Métro* du 18 octobre 2021. Dans cet article, il exhortait à une meilleure prise en compte des effets de la pandémie sur les populations vulnérables, particulièrement celles qui bénéficient de l'aide sociale. La Semaine de la solidarité était aussi l'occasion pour le Comité de souligner la contribution des employées et employés des organismes communautaires ainsi que le dévouement et l'implication des bénévoles.

ORIENTATION 2 :

Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 2 :

L'application effective des droits économiques et sociaux

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a pour objectif de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard. Les actions planifiées pour atteindre ces objectifs ont été réalisées au cours des exercices antérieurs. Cependant, au cours de l'année financière 2021-2022, le Comité a été invité par le CEPE à siéger au Comité directeur du projet portant sur le développement d'indicateurs de mesure des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. Ce projet mené avec l'Institut de la Statistique du Québec fait suite aux travaux réalisés par le CEPE sur les préjugés.

ORIENTATION 3 :

Contribuer à faire reconnaître qu'une société plus égalitaire profite à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens

ENJEU 3 :

La cohésion sociale

Les actions entreprises pour répondre à cette orientation ont été réalisées lors des exercices antérieurs.

ORIENTATION 4 :

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

ENJEU 4 :

La reconnaissance de la lutte contre la pauvreté comme une responsabilité collective

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale vise à développer et à renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les actions prises pour favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise.

PRINCIPALES COLLABORATIONS ET CONSULTATIONS

Comme lui autorise la Loi, le Comité peut, en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale, procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations. Ainsi il a tenu des rencontres et établi de nouvelles collaborations avec différents organismes dans le cadre de différents projets :

• PROJET SUR L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le Comité a poursuivi sa participation au Projet sur l'insécurité alimentaire. Celui-ci est une initiative de la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux qui a mandaté l'Observatoire québécois des inégalités (OQI) afin de : « mobiliser les diverses connaissances et expertises sur les déterminants structureaux de l'insécurité alimentaire afin d'identifier des actions pertinentes en contexte québécois qui pourraient la réduire et de trouver des solutions durables en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire ». Un rapport est attendu à la fin de ces travaux.

• PROJET RÉSILIENCE

Deux années de pandémie de COVID-19 ont affecté inégalement la population québécoise selon ses conditions de vie et de travail. Les conséquences ont même été disproportionnées pour plusieurs groupes, dont les moins nantis sur le plan socioéconomique et les femmes. Le Projet résilience documente certains effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur les populations dont les revenus sont considérés comme faibles ou modestes, les 40 % les moins nantis. Cette fraction de la population est notamment ciblée par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) dans certains de ses travaux et par les Nations unies dans ses objectifs de développement durable, de même que par le gouvernement du Canada dans son tableau de bord des indicateurs de pauvreté. Cette population rassemble à la fois des personnes en situation de pauvreté et celles qui sont à la marge de la classe moyenne. La prise en considération de cette large frange de la population la moins fortunée permet d'identifier les facteurs de vulnérabilité qui maintiennent ou font basculer dans la pauvreté, de même que les facteurs qui, au contraire, peuvent favoriser la résilience et la sortie de la pauvreté. Ce projet est sous la direction de l'OQI. Il réunit plusieurs représentants d'organismes communautaires œuvrant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale notamment :

- Alliance des centres-conseils en emploi
- Centraide des Régions Centre-Ouest du Québec
- Front d'action populaire en réaménagement urbain
- Regroupement québécois de l'action communautaire autonome
- Territoires innovants en économie sociale et solidaire
- Association pour la santé publique du Québec
- Banques alimentaires du Québec
- Mouvement santé mentale Québec

- **SAVOIRS EXPÉRIENTIELS :
RECHERCHE QUÉBEC-BELGIQUE
SUR LA PLACÉ DES SAVOIRS ISSUS
DU VÉCU DE LA PAUVRETÉ
DANS DES INITIATIVES DE LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**

Cette recherche, financée par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, pour une durée de quatre ans (2021-2024), s'inscrit dans le contexte d'une plus grande importance accordée aux savoirs des personnes faisant l'expérience de la pauvreté dans les programmes sociaux et de politiques publiques de lutte contre la pauvreté. Le Québec et la Belgique ont une riche histoire d'organisations qui militent pour la reconnaissance de l'importance de cette inclusion, et qui développent des moyens pour que ces savoirs issus du vécu soient pris en compte dans les actions de lutte contre la pauvreté. Cette recherche menée avec des universitaires et des organisations de lutte contre la pauvreté québécoises et belges vise à répondre à trois questions principales :

- Qu'est-ce que l'expérience de pauvreté apporte comme savoirs et en quoi ces savoirs sont-ils distincts et spécifiques par rapport à ceux des universitaires et intervenants sur la pauvreté?
- Quelle place et quelle reconnaissance sont accordées à ces savoirs dans les organisations de lutte contre la pauvreté et dans les programmes sociaux et les politiques publiques, par rapport aux savoirs des universitaires et des professionnels de l'intervention sociale?
- Comment faire pour créer un dialogue fructueux entre les savoirs de ces différentes personnes, et avec quels résultats du point de vue des actions de lutte contre la pauvreté?

L'équipe de recherche souhaite que ce projet réponde à des questions que se posent les organisations et soutienne leur action et celle d'autres organisations qui souhaiteraient valoriser et inclure davantage les savoirs issus du vécu dans les actions de lutte contre la pauvreté. Les organisations ayant accepté de participer au Québec sont le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Démarches de carrefours de savoirs et le comité AVEC du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Du côté de la Belgique, les participants sont le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le Service experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi que ATD quart monde.

Parmi les autres collaborations que le Comité a établies ou poursuivies avec différentes ressources au cours de l'exercice 2021-2022, on peut citer :

- Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion
- Le Collectif pour un Québec sans pauvreté
- Le Conseil consultatif national sur la pauvreté
- Le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales (CREMIS)
- Les chercheurs de l'Université Laval (projet MAVIPAN - Ma vie et la pandémie au Québec)

MANDAT : LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE SUR LES POPULATIONS VULNÉRABLES

En août 2020, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a confié au Comité le mandat de produire un avis sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables. L'objectif de ce mandat est de déterminer les différents impacts de la pandémie sur les populations vulnérables et de voir comment les organismes communautaires peuvent contribuer à l'atténuation de ces impacts. Le Comité a produit un avis préliminaire sur les impacts de la pandémie qui a été déposé au ministre en novembre 2021. Il y propose quelques pistes de solutions. Une deuxième phase a été autorisée par le ministre. Le rapport préliminaire a aussi été présenté le 22 février 2022 à l'occasion d'un webinaire organisé par le Consortium en développement social de la Mauricie, la Table de concertation du mouvement des femmes de Mauricie et le Centre de recherche sociale appliquée.

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Le Comité a publié en juin 2021 un bulletin électronique à l'occasion du centenaire de la *Loi sur l'assistance publique*. L'objectif de ce bulletin est de souligner l'importance de ce filet social, mais aussi de sensibiliser le public sur la nécessité de lutter contre les préjugés à l'égard des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

RESSOURCES FINANCIÈRES

SUIVI BUDGÉTAIRE 2021-2022					
	Dépenses	Budget		Dépenses	
	2020-2021	Initial	Révisé au 31 mars	Réelles mars	Prévues au 31 mars
Rémunération	228 098 \$	222 777 \$	227 598 \$	217 880 \$	217 880 \$
Fonctionnement	3 896 \$	41 000 \$	41 000 \$	5 193 \$	5 193 \$
TOTAL	231 994 \$	263 777 \$	268 598 \$	223 073 \$	223 073 \$

- Selon le plan annuel de gestion des dépenses, le budget du Comité (rémunération + fonctionnement) provient du programme 1 « Gouvernance, administration et services à la clientèle » du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Les données des employés du CCLPES sont incluses dans celles produites par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ÉQUIPE DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT

L'élaboration des documents que produit le Comité est toujours pilotée par différents groupes de travail auxquels les membres se joignent selon leurs intérêts et leurs disponibilités. Les membres qui font partie d'un groupe de travail y apportent leur expertise, analysent les différents dossiers qui leur sont soumis et proposent des orientations et des moyens, lesquels sont par la suite soumis aux séances ordinaires du Comité pour commentaires, pour approbation et adoption. Le Comité est soutenu par une équipe permanente composée de trois personnes.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

Ismaila Ndiaye, secrétaire général

Johanne Villeneuve, agente de recherche

Adriana Avram Szoke, adjointe administrative



ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU CCLPES (2021-2022)

PRÉSIDENT		
M. Richard Gravel Directeur général Collectif des entreprises d'insertion du Québec Région de Laval		
MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE		
M. Michel Bellemare Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan Région de la Mauricie	M. Mathieu Laberge Directeur principal Groupe Services-conseils en économie Représentant du milieu patronal Région de l'Outaouais	M. Onil Duguay Représentant des organismes et de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Région de la Chaudière-Appalaches
M^{me} Dominique Daigneault¹ Présidente Conseil central du Montréal métropolitain Région de Montréal	M^{me} Shannon Goedike Directrice de la stratégie urbaine Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec Représentante des autres secteurs de la société civile Région de Baie-Comeau	M^{me} Catherine Gagné Régisseuse à la planification et à l'expertise à la Ville de Laval Région de Laval
M^{me} Danielle Fournier² Formatrice et agente de développement Relais-femmes Région de Montréal	M^{me} Monique Toutant Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain Région de Québec	M^{me} Hélène Morin Chargée de projet Association LGBT Baie-des-Chaleurs Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M. Frédéric Lalande³ Directeur général Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre Région de Montréal	M. Réal Boisvert⁴ Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec Représentant de la société civile Région de la Mauricie	
M^{me} Myriam Zaidi Conseillère Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec Région de Laval	M^{me} Monique Côté⁵ Directrice générale Réseau québécois de développement social Région de Québec	
MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DE LA FONCTION PUBLIQUE)		
M^{me} Natalie Rosebush Sous-ministre adjointe aux aînés et aux proches aidants Ministère de la Santé et des Services sociaux Région de Québec	M. Francis Gauthier Sous-ministre adjoint Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse stratégique Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Région de Québec	

1 Madame Daigneault a présenté sa démission en mars 2022.

2 Madame Fournier a terminé son mandat en mars 2022.

3 Monsieur Lalande a présenté sa démission en janvier 2022.

4 Monsieur Boisvert a présenté sa démission en février 2022.

5 Madame Côté a présenté sa démission en février 2022.

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CCLPES

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés et nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (décret no 824-98, 1988 GO 2, 3474), ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

ACTIVITÉS POLITIQUES

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général(e) du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.

14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.

16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.

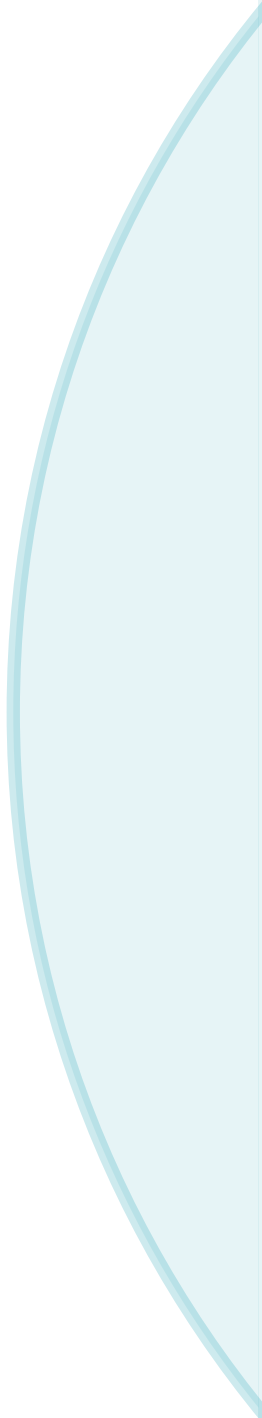
18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.

20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1^{er} octobre 2013.





**Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale**

Québec 